

## Procès-verbal du Conseil municipal de Gilhac et Bruzac

### Séance du 23 janvier 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes René Bois, en raison des travaux de réaménagement de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

**Présents** : Madame Germaine TRACOL  
Messieurs Gilbert BOUVIER, Jérôme CHAIX, Francis CHEVALIER, Gilbert MULLET

**Excusés** : Gaëtan CHARMETTE (pouvoir à G.BOUVIER), Hélène CHARMETTE (pouvoir à G.TRACOL), Christine HASSE (pouvoir à J.CHAIX)

**Absente** : Pascale BORIE

**Secrétaire de séance** : Germaine TRACOL

---

Le maire ouvre la séance à 20h05 et souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer en tous points et le maire propose de passer à l'ordre du jour.

#### **1. Approbation du dernier procès-verbal**

Le procès-verbal du 13 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Affectation temporaire de la salle des fêtes à la maison commune**

##### ***Délibération 01-2025***

Le Maire expose à l'assemblée que la salle des mariages est rendue indisponible en raison des travaux de rénovation intérieure et de mise en conformité de la mairie.

La salle des fêtes René Bois étant propre à y suppléer, il est proposé de lui donner l'affectation d'annexe de la maison commune, afin de pouvoir y célébrer des mariages. Dûment sollicité, le Procureur de la République a autorisé ce transfert par courrier du 16 octobre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'affectation de la salle des fêtes René Bois comme annexe à la maison commune, pendant la durée des travaux de la mairie,
- AUTORISE le maire ou l'adjointe à déplacer les actes de mariage de la mairie à la salle des fêtes, le temps des cérémonies.

#### **3. Servitude de passage accordée à Monistrol**

##### ***Délibération 02-2025***

Le Maire rappelle aux élus la vente de la maison mitoyenne de la mairie et le fait que l'accès à la cave de ce logement ne peut se faire qu'en passant sur une parcelle de la mairie, comme suit :

Fonds dominant (bénéficiaire de la servitude) :

- Parcelle Q 188 : 675 m<sup>2</sup>

Fonds servant (accordant le droit de passage) :

- Parcelle Q 189 : 375 m<sup>2</sup>

Il est précisé que la servitude donne le droit de passage, sur une largeur de 3 mètres, au pied du bâtiment de la mairie et que les frais de notaire seront pris en charge par les propriétaires du fonds dominant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la servitude dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- AUTORISE le maire ou l'adjointe à signer les actes notariés et conventions.

#### **4. Ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche Délibération 03-2024**

Après avoir entendu le rapport de M. Gilbert BOUVIER, maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

##### **Article -1**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Gilhac et Bruzac décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 40 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Gilhac et Bruzac décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 40 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable à un tirage ESTER\* + marge de 1%

*\*[Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à Zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à Zéro]*

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 500 €, prélevés en une fois
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la

procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### **Article -2**

Le Conseil municipal de Gilhac et Bruzac autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

#### **Article -3**

Le Conseil municipal de Gilhac et Bruzac autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### **5. Décision concernant le poste d'adjoint vacant**

Madame Jeannine CHAVE ayant démissionné de ses fonctions de 2<sup>e</sup> adjointe et conseillère municipale, le poste est donc vacant.

Le Maire questionne les élus sur le fonctionnement de l'équipe jusqu'à la fin du mandat. Il ressort de la discussion qu'il est souhaitable de conserver le poste de deuxième adjoint.

Cette élection sera donc mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

### **6. Divers**

#### **a. Travaux**

Mairie : Point d'avancement des travaux.

#### **b. Cheminement piéton Boussenac**

La convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage est en cours de signature au SDEA.

#### **c. Antenne mobile**

Le maire explique l'avancement du dossier.

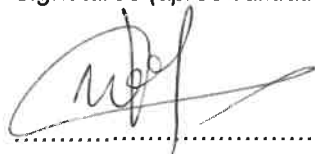
#### **d. Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**

La CAPCA demande la désignation d'un représentant et d'un suppléant. Il est décidé de demander auparavant, des précisions à la CAPCA sur la procédure de mise en place du projet. La désignation des délégués est reportée.

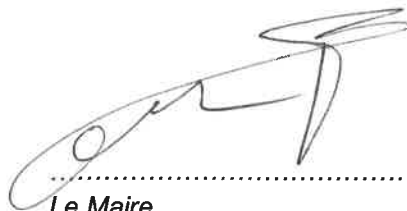
La date de la prochaine séance est fixée au vendredi 21 février 2025.

**La séance est levée à 21h30.**

Signatures (après validation) :



La secrétaire de séance,  
Mme Germaine TRACOL



Le Maire  
M. Gilbert BOUVIER